

Excusée : Madame DUPRE Carole

Madame GOMES PEIXOTO est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité (13 votes pour et 1 abstention de Madame LALANNE COURREGES Delphine) le compte-rendu présenté.

2. Débat relatif au projet de Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°16 du 6 mars 2015. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la révision du POS et sa transformation en PLU. Cette transformation en PLU est rendu nécessaire suite aux évolutions législatives et réglementaires issues notamment des lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et n°2014-366 du 24 mars 2014 et doit se faire selon les formes prévues aux articles L 123-13 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur TAUPIAC de l'APGL rappelle la méthodologie de travail appliquée pour l'élaboration du PLU. Après un diagnostic effectué de l'urbanisation de la commune, une réunion publique a été tenue et un registre est à la disposition du public à la mairie.

L'étape suivante se passe en conseil municipal, elle consiste en un débat sur le contenu du PADD (Plan Aménagement et de Développement Durables) souhaité par les conseillers municipaux.

Avant que Monsieur le Maire n'engage le débat sur le PADD, Monsieur TAUPIAC rappelle que le PADD a pour objet de présenter de manière simple le projet communal de l'ensemble du territoire pour les 10 années à venir :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD peut, par l'intermédiaire d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), fixer, pour certains secteurs, des dispositions sur l'aménagement, l'habitat, et les transports et déplacements. Toutefois, ces OAP sont obligatoires pour la zone AU.

Monsieur le Maire rappelle que le POS actuel ne tient pas compte d'éléments aussi poussés qu'un PLU et que, lors de l'élaboration du POS en 1982, un des objectifs principaux était de maintenir l'extension de l'urbanisation d'un même côté de la départementale.

Il indique également qu'un des objectifs imposés lors de l'élaboration du PLU est de diminuer la superficie des terrains constructibles d'environ 50% tout en prévoyant une évolution constante de la population (le POS actuel comprend 18 hectares de terrains constructibles).

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

La première interrogation des conseillers concerne le contenu des critères qui seront appliqués pour déterminer les terrains constructibles.

Les zones seront définies en tenant compte des réseaux existants : voiries, accès aux divers réseaux eau et assainissement, et électricité. Il est précisé qu'en cas de besoin d'extension du réseau électrique pour une construction, seulement 5% de l'étude reste à la charge de la commune. Il faudra également que le PLU prévoit un maximum d'enfouissement des réseaux.

Ensuite, il est évoqué la protection des espaces agricoles.

L'ensemble des agriculteurs de la commune ont été interpellés par courrier pour faire part de leur situation et de leurs projets d'avenir. Seulement 3 ont répondu sur les 18 interpellés. Le PLU devra permettre d'éviter le changement de destination des biens immobiliers agricoles. L'extension des constructions ne sera

possible que si la présence de personnels sur place sera jugée indispensable, donc uniquement en cas de présences animales.

Une demande d'extension de 3 hectares de la carrière Soubercaze a été adressée en mairie. Les conseillers s'interrogent sur l'impact de cette extension sur le territoire de la commune. Cette extension sera-t-elle compatible avec la protection de la nature et les riverains ont-ils été informés par le responsable de la carrière ? Le corridor écologique du Bocage Jurançonnais est-il impacté ? Le problème de la protection des cours d'eau est également évoqué.

Les carrières ont l'obligation d'avoir un bassin de rétention pour protéger les ressources en eau et la végétalisation des sites des carrières, prévue par arrêté préfectoral, est obligatoire à la fin de l'exploitation. Dans le cas de la demande d'extension de la carrière Soubercaze, il y aura une enquête publique qui sera soumise à la population. En ce qui concerne le corridor écologique, le PLU devra en tenir compte dans le zonage.

Suite aux événements d'inondations subits sur Rébénacq, les constructions envisagées le long du Nééz devront être bloquées.

Les problèmes liés aux stationnements des véhicules sont alors soulevés. Malgré que Rébénacq soit dans la moyenne nationale pour le nombre de voitures par habitant, les conseillers municipaux décident de tenir compte, dans l'élaboration du PLU, d'emplacements réservés pour la création de parking (au centre bourg) et, dans le cas de constructions neuves, de l'obligation de places de parking privées. Ces contraintes de parkings privés est d'autant plus importante que le PLU ne fixera plus de surface minimale pour les terrains constructibles.

Les conseillers soulèvent la question des règles architecturales qui pourraient être précisées dans le PLU. Etant donné qu'il y a déjà un périmètre de protection lié au château, les conseillers souhaitent, tout en mettant en place certains critères d'harmonie principalement pour garder l'esprit Bastide, ne pas créer de contraintes trop importantes.

La question des transports en commun est également soulevée. Les conseillers sont toutefois conscients de la difficulté de faire venir sur Rébénacq une tournée régulière et plus fréquente de transport en commun non scolaire.

Enfin, les conseillers échangent sur le développement éventuel des zones d'activités. Devant la réussite de l'opération des Ateliers Relais, ils envisagent de réfléchir sur le zonage de terrains destinés aux zones d'activités.

3. Avis émis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle la présentation du SDCI de Monsieur le Sous-Préfet en date du 30 octobre 2015. Le délai de 2 mois pour donner l'avis du Conseil Municipal arrivant à échéance il convient de se prononcer sur celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des gouvernements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Il précise que le projet de SDCI du département des Pyrénées Atlantiques présenté à la Commission Départementale de Coopération intercommunale (CDCI) en date du 29 septembre 2015, propose :

- La fusion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans l'EPCI CC HAUT BEARN,
- La dissolution du Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de deux mois sur les propositions susmentionnées. A défaut d'avis de l'organe délibérant rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur Valois indique qu'il a assisté à la présentation du projet de la CCVO refusant le fusionnement. Même si le Président actuel de la CCVO a beaucoup œuvré pour le regroupement des communes de la Vallée d'Ossau, Monsieur Valois estime qu'il n'a pas apporté d'arguments décisifs

en faveur de sa position de refus de la fusion. Toutefois, Monsieur Valois indique que si le regroupement proposé par Monsieur le Préfet n'est pas forcément positif (augmentation des personnels, augmentation du budget), la mise en place de certains services au public ne serait pas faisable à un niveau communal (crèches ...).

Monsieur Bousquet rappelle que Monsieur le Sous-Préfet a bien indiqué que les économies ne se feraient pas dans l'immédiat.

Monsieur Sanz confirme le côté positif du regroupement, au sein de la CCVO, de services publics tels que les crèches et la collecte des ordures ménagères, mais il s'inquiète sur les montants des dotations à venir si la CCVO ne rentre pas dans la nouvelle intercommunalité. Il s'interroge également sur les aspects financiers de la future intercommunalité.

Madame Lalanne Courrèges s'inquiète, devant la grandeur de la future intercommunalité, de la prise en compte des avis des conseillers municipaux sur certains sujets, ainsi que de la transmission des informations et décisions prises par les conseillers communautaires.

Monsieur Bousquet indique que la solution sera de participer aux commissions qui seront créées afin de les faire vivre.

Monsieur Sanz précise également que le fait d'appartenir à une grande intercommunalité permettra de bénéficier de meilleures conditions d'achat.

Monsieur Bousquet informe que, pour lui, il y a des avantages et des inconvénients dans les deux solutions, mais qu'il trouve qu'il n'a pas assez d'éléments concrets pour se décider.

Monsieur Barraqué rappelle que la loi NOTRe a été votée par les parlementaires mais après de nombreux tâtonnements. Il pense que le calendrier de mise en place de cette loi sera très compliqué car il se superpose avec des élections. Il souhaite que les transferts des compétences se fassent obligatoirement avec un état des finances concernées. Il indique que la DGF bonifiée est liée à la récupération des compétences.

Monsieur Cirot s'interroge sur l'impact des projets de l'EPCI au niveau du village de Rébénacq.

Monsieur Sanz précise que, dans le cadre d'une EPCI, les investissements sont facilités car les coûts sont partagés à une plus grande échelle.

Madame Servat confirme que les possibilités augmentent avec le nombre de participants.

Monsieur Cazanave indique que si la CCVO n'intègre pas dès le début la nouvelle EPCI, les projets seront définis sans elle et, si la CCVO intègre par la suite l'EPCI, il sera difficile de se raccrocher aux projets en cours.

Monsieur Sanz conclut en disant qu'il faudra faire nécessairement le point sur les actifs et les passifs de chacun avant de fusionner.

Monsieur Bousquet, Président du Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau, explique les implications du projet de dissolution du syndicat prévu dans la loi NOTRe. Cette compétence sera transférée obligatoirement en janvier 2020 à la Communauté de Communes, mais, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes peut prendre la compétence optionnelle. Dans le cas où la CC ne prend pas cette compétence optionnelle Monsieur le Sous-Préfet a répondu à Mr Bousquet lors de sa visite en mairie de Rébénacq que la gestion continuerait à être assurée comme à ce jour...par contre l'article 42 supprime la rémunération des Présidents et Vice-présidents des syndicats.

Dans l'éventualité où cet article 42 est maintenu et qu'aucun élu n'accepterait de prendre des responsabilités à titre bénévole Monsieur Bousquet demande ce qui sera mis en place entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2020 ?

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de fusion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans l'EPCI CC HAUT BEARN
8 votes pour, LALANNE COURREGES, LATRILLE, CAZANAVE, CIROT, BLANCHARD, VALOIS, SANZ et GOMES PEIXOTO, et 6 abstentions BASTIT, BOUSQUET, BARRAQUE, MIRANDON, SERRANO et LABOURDETTE.

- D'émettre un avis défavorable à la dissolution du Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau
10 défavorables, 4 abstentions (SERRANO, BASTIT, LATRILLE, GOMES PEIXOTO)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Pyrénées Atlantiques.

4. Délibération modificative cession portion au chemin du Lavoir

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2015 qu'il convient de modifier car après l'établissement du document d'arpentage par le géomètre la parcelle initialement prévue d'environ 45 m² est arrêté à 52m² du fait que cette portion n'est pas un rectangle. Suite à ce changement de superficie le prix de vente devient 2 704€ au lieu des 2520€ prévu initialement.

Monsieur Cazanave informe que, conformément à sa position exprimée le 10 avril dernier, il vote contre cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à la majorité (11 votes pour, 1 contre P CAZANAVE et 1 abstention d'A GOMES PEIXOTO) la vente de la parcelle indiquée dans la délibération du 10 avril 2015 à Monsieur et Madame Clément SERVAT pour la surface rectifiée de 52M2 et un montant de 2 704 euros.

5. Délibération Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

Le Maire rappelle que suite au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel présentant le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ceux-ci doivent être présentés à l'assemblée délibérante pour avis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014.

6. Délibération Schémas Directeurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 octobre 2015, relative au choix du cabinet pour l'élaboration des schémas directeurs d'Assainissement et d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que la [Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#) transfèrent de nouvelles compétences dont l'assainissement à l'EPCI c'est pourquoi le Conseil Municipal doit se poser la question de savoir s'il est judicieux d'investir 50 000€ HT dans un schéma qui ne sera plus de notre ressort dans quelques années. D'autant plus que la compétence eaux et rivière est du ressort de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Madame Gomes Peixoto rappelle que les dépenses d'assainissement font l'objet d'un budget spécifique et que, lors du transfert de la compétence à l'EPCI, les soldes de ce budget seront également transférés. Le budget investissement étant excédentaire, cet excédent sera également transféré.

Monsieur Bousquet répond que l'excédent actuel d'investissement pourrait servir à financer des travaux qui sont à réaliser sur le réseau de Rébénacq (déversoir d'orages) et ces schémas ne sont pas indispensables à l'élaboration du zonage du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité l'abandon de l'investissement dans les Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Eaux Pluviales.

7. Délibération sur la mise en place de la Taxe de séjour

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office de Tourisme d'Arudy concernant la mise en place sur tout le territoire de la taxe de séjour.

Monsieur Barraqué demande pourquoi il est fait une différence entre les campings caristes, exempts de taxe de séjour, et les utilisateurs de gîtes qui devraient payer cette taxe.

Monsieur Valois indique que c'est la réglementation. Il rappelle également que cette taxe permettra de financer le salarié de l'Office de Tourisme d'Arudy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

14 votes :

3 contre SERRANO, LATRILLE et LALANNE COURREGES,

3 pour : VALLOIS, BOUSQUET ET BLANCHARD,

et 9 abstentions : CAZANAVE, CIROT, MIRANDON, BARRAQUE, LABOURDETTE, SANZ, BASTIT, GOMES PEIXOTO et BOUSQUET)

DECIDE de remettre cette décision à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

8. Révision des loyers conventionnés

Monsieur le Maire explique que suite à la loi de finances 2011, la date de révision des loyers pratiqués est fixée au 1^{er} janvier pour les logements conventionnés.

De plus, comme il est précisé dans l'article L 2322-4 du code Général de la propriété des personnes publiques. « Le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature mentionnés à l'article L.2321-3 est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0.50 est comptée pour 1. »

Monsieur le Maire ajoute que suite à la loi ALUR [du 24 mars 2014 \(article 112\)](#), le mode de calcul du loyer pratiqué de l'année 2015 a été modifié puisqu'on prend désormais l'IRL du 2^{ème} trimestre.

Le mode de calcul est :

- nouveau loyer = ancien loyer x (indice de référence des loyers 2^e trimestre 2015 / indice de référence des loyers 2^e trimestre 2014).

Monsieur le Maire indique les indices nécessaires au calcul :

- IRL 2^{ème} T 2015 : 125.25
- IRL 2^{ème} T 2014 : 125.15 soit + 0.08 %

Ce qui donne les loyers suivants :

✓ **Maison Husté :**

- M. IHSANE Ismaël: 262.70€ (au lieu de 262.49€) soit 263€
- M. DELANGE Michel: 241.82 € (au lieu de 241.63€) soit 242 €
- Melle LABASTARDE Claire: 263.16 € (au lieu de 262.95€) soit 263 €
- Melle DEKLERCK Christine: 341.66 € (au lieu de 341.28€) soit 342 €
- M. CEBERIO Magalie: 331.14 € (au lieu de 330.87€) soit 331 €
- M. ANSELIN Johann : 241.56€ (au lieu de 241.37€)

soit 242 €

✓ **Poste :**

- Mme DAVIENNE Violaine : 480.36 € (au lieu de 479.98 €) soit 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les révisions de loyer

9. Convention prêt à usage d'un local communal à la Maison d'édition Monhelios

Monsieur le Maire présente la demande de la Maison d'Édition Monhelios afin de pouvoir déposer à la Maison Pignard leur stock de livres.

Monsieur le Maire présente le modèle de convention à passer avec la Maison d'Édition Monhelios.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage d'un local communal avec la Maison d'Édition Monhelios.

10. Convention de mise à disposition d'un local communal avec les associations

Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer une convention avec chaque association qui occupe des bâtiments communaux, à savoir :

- Le Foyer rural pour la salle du Foyer rural,
- La Club de football pour le vestiaire,
- L'Association de Chasse pour le local situé à côté de l'atelier communal

Monsieur le Maire présente le modèle de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec :

- Le Foyer rural pour la salle du Foyer rural,
- La Club de football pour le vestiaire,
- L'Association de Chasse pour le local situé à côté de l'atelier communal

11. DM N°9 : Lame à neige

Monsieur CAZANAVE explique au Conseil municipal que suite aux modifications apportés au tracteur, l'ancienne lame à neige n'est plus adapté, de plus son obsolescence est avérée c'est pourquoi il convient dans acquérir une nouvelle. Monsieur CAZANAVE présente le devis de l'établissement SEBY pour un montant de 2372.40€ TTC et propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

| Article | Désignation | Opération | Montant |
|-------------------------|------------------------|-----------|-----------|
| 2315 (23) | Travaux de voirie | 86 | -2373.00€ |
| 2188 (21) | Autres immobilisations | 144 | 2373.00€ |
| Total recettes : | | | 0.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité la Décision Modificative n°9 d'un montant de 2 373 euros.

12. Informations et questions diverses :

- **Tableaux élections régionales du 6 et du 13 décembre 2015**

Séance levée à 0h45.